

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 03 Mars 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le Trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M COURT Grégory, Mme LE TOQUIN Stéphanie, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration : M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, Mme MASNEUF Nathalie à Mme RIEU Dominique

Absents : Mme PASTRE Laurie

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Une minute de silence a été observée en hommage aux militaires, gendarmes, agents de la sécurité civile et pompiers qui se battent pour protéger nos libertés dans le contexte mondial actuel.

Le compte-rendu de la séance du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2026-01-01 Modification d'une régie de recettes et d'avances « achat par carte bancaire »

DELIBERATIONS

FINANCES

N° 1 – Proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose,

Le comptable public vous propose l'admission en non-valeur d'une liste numéro 6711963331 arrêtée à la date du 14 janvier 2026, d'un montant de 92.40 €

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable public chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste des créances en non-valeur présentée par le SGC d'Aubenas,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix,

- De prononcer l'admission en non-valeur d'un montant de 92.40 € de la liste des créances de 2015 et 2021, numéro 6711963331.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2– Demande de subvention exceptionnelle amicale laïque participation au spectacle de fin d'année

L'amicale Laïque a organisé un spectacle de fin d'année pour les enfants de l'école Jules Ferry, l'école Saint Joseph et l'Institut Médico Educatif, et a payé cette prestation 1 000 euros (mille euros).

La commune s'était engagée à participer à hauteur de 800€ pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € (Huit Cent euros) afin de leur permettre de réduire le coût de ce spectacle

D'inscrire au budget les crédits correspondants

QUESTIONS DIVERSES :

- M Damien CHANEAC a présenté à l'assemblée le PPMS Unifié (plan particulier de mise en sécurité) de l'école Jules Ferry validé par l'académie.
- Le Maire a fait lecture du courrier en date du 24 février par lequel ADIS SA HLM réitère une offre d'achat globale à hauteur de 380 000€ pour l'achat du terrain de l'ancien EHPAD et des parcelles de l'ancienne Scierie, ce qui aidera la commune à équilibrer le projet d'édification d'une résidence seniors et d'un nouvel EHPAD..
- Présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, mettant en lumière un excédent total de financement de 119 988,57 €, validé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).
- Enregistrement des disponibilités des Conseillers pour les élections municipales sur le calendrier du 15 mars 2026.

Prochain conseil municipal : le 20 mars 2026

Séance levée à : 21 h 25